

**CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2011
(CONVOCATION DU 30 NOVEMBRE 2011)**

ÉTAIENT PRÉSENTS

Messieurs BOUTET-DE-MONVEL, CHENAL, CONCA, FANTIN, LAISSUS, LE BLANC, PIERRETON

Mesdames CHAPPUIS, FKAIR, JEAN, SIMON, TECHER, VALLET

Formant la majorité des Membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSÉS

Madame Catherine DEBAISIEUX donne pouvoir à Madame Chantal JEAN.

Madame Marie-Noëlle FAURIE donne pouvoir à Monsieur Didier FANTIN.

Madame Véronique FRANCHINO donne pouvoir à Madame Marie VALLET.

Monsieur Bruno GACHET donne pouvoir à Madame Catherine CHAPPUIS.

Madame Murielle ORTOLLAND donne pouvoir à Madame Agnès SIMON.

Madame Anne LAUZE et Monsieur Olivier ROGEAUX

ÉTAIENT ABSENTS

Messieurs Samir GUETTAFI, Frédéric KLIMEK et Fabien REMY

Monsieur Christophe PIERRETON est désigné Secrétaire de Séance.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

I. ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2011

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compte rendu de la réunion du 7 novembre 2011, **adopte à l'unanimité** le procès verbal qui en a été dressé.

II. DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur Didier FANTIN, Adjoint au Maire, propose aux membres du Conseil Municipal la Décision Modificative suivante :

Article	Fonction	Opération	INVESTISSEMENT	BP 2011 + DM n° 1 & 2	DM 3 Dépenses	DM 3 Recettes	Budget 2011
D 2128	823	154	Création espaces verts	14 400.00	5 300.00		19 700.00
D 2318	824	119	Grand Clos	58 110.00	6 700.00		64 810.00
D 2318	824	124	Ateliers communaux	50 000.00	- 12 000.00		42 000.00
TOTAL				122 510.00	0.00	0.00	126 510.00

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VOTE favorablement la Décision Modificative n°3 du Budget Général 2011.

III. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE

Madame le Maire informe l'assemblée du projet de modification de l'emploi d'un agent communal actuellement à temps non complet, 30 heures hebdomadaires.

Elle propose de confier à cet agent, en complément de ses missions actuelles, le service et l'entretien du restaurant du centre de loisirs et de porter la durée hebdomadaire de service à 35 heures, à compter du 1^{er} janvier 2012.

Pour cela, il est nécessaire de modifier le tableau des emplois permanents de la collectivité en :

- supprimant l'emploi d'agent d'entretien des locaux à 30 heures hebdomadaires relevant du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe, actuellement occupé par cet agent,

- créant un emploi d'agent d'entretien des locaux à temps complet relevant du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

Le Comité Technique Paritaire du 24 novembre 2011 a été saisi de cette modification et a émis un avis favorable.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le nouveau tableau des emplois modifié à compter du 1^{er} janvier 2012.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le nouveau tableau des emplois permanents.

IV. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNE AU PROFIT DU SICSAL

Madame le Maire informe l'assemblée du fait que l'agent qui assure le service du restaurant du centre de loisirs (les mercredis en période scolaire et pendant les petites vacances), pour le compte du SICSAL, est employé par la Commune à temps non complet, 30 heures par semaine.

Il lui a été proposé de modifier son emploi en intégrant cette mission, portant ainsi sa durée hebdomadaire à 35 heures, et de le mettre à disposition du SICSAL pour les heures correspondantes à cette mission. Cet agent a accepté le principe de cette mise à disposition. La CAP a été saisie et a émis un avis favorable à cette mise à disposition lors de sa réunion du 23 novembre 2011.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention, lui propose d'en approuver le principe et de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le principe de la mise à disposition d'un agent communal au profit du SICSAL pour assurer le service du restaurant du centre de loisirs les mercredis en période scolaire et pendant les petites vacances, pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2014.
- APPROUVE les termes de la convention, et notamment les modalités financières.
- AUTORISE Madame le Maire à la signer.

V. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES AVEC LE SICSAL

Le SICSAL exerce les compétences « Animation Enfance » à la place de la Commune de Barby depuis le 1^{er} juillet 2005.

A ce titre, il dispose du personnel permanent nécessaire à l'encadrement et à l'animation des Centres de Loisirs Intercommunaux.

Il met à la disposition de la Commune de Barby les agents de ce service pour assurer l'animation dans le cadre de l'exercice de la compétence périscolaire conservée par la Commune.

Le SICSAL propose au Conseil Municipal d'approuver la Convention de mise à disposition ci-annexée prévoyant les modalités de la mise à disposition de la Commune de Barby de son personnel, pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2017 et notamment les modalités financières.

Elle fera l'objet d'une reconduction expresse pour les années 2018 et suivantes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à signer la Convention de mise à disposition de services avec le SICSAL.

VI. ACQUISITION DE BIENS DANS LE CADRE DE LA MISSION DE MAITRISE FONCIERE DU SECTEUR DU « GRAND CLOS » - PORTAGE FONCIER PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA SAVOIE (EPFL 73)

Madame Catherine CHAPPUIS, Maire de la Commune de BARBY, fait l'exposé suivant :

Lors de sa séance du 24 octobre 2011, le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Savoie a validé la délégation du droit de préemption urbain de la commune de Barby et l'arrêté de préemption du 11 octobre 2011 de son Directeur Monsieur Philippe POURCHET.

Cette acquisition a été réalisée sur la base de 300 500 euros, valeur augmentée de 15 500 euros de frais d'agence, conforme à l'estimation de France Domaine (frais d'acquisition en sus).

La parcelle concernée est cadastrée comme suit :
Section AC n°38 et totalise 1005 m².

L'intervention de l'EPFL s'établit dans le cadre d'une convention d'intervention et de portage foncier portée à la délibération du Conseil Municipal. Il y est en particulier fait mention des modalités d'intervention suivantes :

- La Commune s'engage à ne pas faire usage des biens sans y avoir été autorisée au préalable par l'EPFL,
- La Commune s'engage à n'entreprendre aucun aménagement ni travaux sans y avoir été autorisée au préalable par l'EPFL,
- En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage, les loyers seront perçus par l'EPFL qui établira un bilan de gestion annuel. En cas de solde créditeur, l'EPFL l'intégrera dans le bilan annuel de l'opération. Si le solde est débiteur, la Commune le remboursera à l'EPFL,
- La Commune s'engage à faire face aux conséquences financières entraînées par la remise des biens par l'EPFL 73 à la Commune au moment de sa rétrocession, et notamment :
 - ✓ au remboursement à l'EPFL 73 de l'investissement réalisé au terme de la durée de portage prévue de 4 ans.
Cette durée de portage pourra éventuellement être prolongée au-delà de 4 ans après accord préalable de l'EPFL. Le remboursement du total restant dû s'effectuera alors par annuités constantes sur la période restant à courir.
 - ✓ au paiement annuel à l'EPFL des frais de portage correspondant à 3% du capital restant dû et des frais inhérents à l'acquisition et au stockage.
 - ✓ au remboursement des frais supportés par l'EPFL inhérents à sa qualité de propriétaire : impôts, charges de propriété, assurances, éventuels travaux réalisés en concertation avec la commune.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ D'ACCEPTER les modalités d'intervention de l'EPFL, en particulier, le mode de portage de cette opération et les modalités financières.
- ✓ DE CHARGER Madame le Maire de signer tous les actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération, en particulier la convention d'intervention et de portage foncier avec l'EPFL.

VII. INSTAURATION D'UN SERVICE D'ASTREINTE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de mettre en œuvre un service d'astreinte pour assurer le déneigement de la Commune en période hivernale.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif.

Elle propose donc, qu'après avis du Comité Technique Paritaire relatif aux conditions de son fonctionnement, un service d'astreinte soit créé afin que les interventions nécessaires puissent être réalisées dans les cas suivants :

- Evènement climatique : neige.

Seraient concernés les emplois et cadres d'emplois suivants, correspondant aux agents du service technique :

- Adjointes Techniques,
- Agents de Maîtrise.

La répartition des astreintes pourraient s'établir ainsi qu'il suit :

- astreintes d'exploitation pour une semaine complète, du vendredi midi au vendredi suivant à 12 heures, tous les hivers à compter du 3^{ème} vendredi de novembre jusqu'à fin mars, avec fluctuation possible en fonction des conditions météorologiques et de l'organisation du service technique.

Les modalités de la rémunération des périodes d'astreinte seraient les suivantes :

Si intervention :

Indemnisation de l'astreinte seule : application des dispositions de l'arrêté du 24 août 2006, actuellement en vigueur, qui a fixé ainsi qu'il suit le montant de l'indemnité d'astreinte : 149,48 € pour l'indemnité d'exploitation d'une semaine complète.

La majoration par voie réglementaire du montant ci-dessus serait automatiquement appliquée.

Compensation financière :

Paiement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires conformément aux dispositions du décret n°2002 -60 du 14 janvier 2002 modifié :

Ou à défaut :

Compensation sous forme de repos (récupération des heures accomplies), en fonction des nécessités de service.

L'astreinte serait effectuée par les agents titulaires et non titulaires occupant les emplois susvisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 7-1 alinéa 1^{er}

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 5,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 24 novembre 2011,

- DECIDE de la mise en place d'un service d'astreinte sur la base des propositions présentées par Madame le Maire.
- CHARGE Madame le Maire de prendre, dans le respect des textes en vigueur, les mesures qui permettront de mettre en œuvre ce service.

VIII. SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « ILVA MICA »

Monsieur Christophe PIERRETON informe le Conseil Municipal de l'organisation du concert annuel organisé par l'association Ilva Mica le 9 décembre 2011 à l'église de Barby avec l'ensemble musical de Chambéry.

Monsieur Christophe PIERRETON présente la demande de subvention formulée par cette association destinée à la prise en charge d'une partie des coûts d'organisation de ce concert.

Il propose à l'assemblée d'accepter le principe de la prise en charge par la Commune d'une partie du coût de ce concert à hauteur de 200 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la prise en charge par la Commune d'une partie du coût du concert du 9 décembre 2011 organisé par l'association « Ilva Mica » à hauteur de 200 €.

IX. RAPPORT D'ACTIVITES 2010 DE LA DIRECTION DES EAUX DE CHAMBERY METROPOLE

Monsieur Olivier ROGEAUX rejoint le Conseil Municipal.

Madame le Maire présente à l'assemblée le rapport d'activités 2010 de la Direction des Eaux de Chambéry métropole.

La démarche qualité ISO se poursuit ainsi que le suivi du taux de satisfaction des usagers qui reste stable (95 %).

L'usine de dépollution des eaux a été modernisée et mise aux normes, ce qui permet de traiter 2 fois plus de débit et de rejeter des eaux plus propres au Rhône en utilisant notamment la biofiltration.

Un important travail de réflexion et des études ont été menés en vue de faire évoluer la tarification de l'eau et le recouvrement des factures. Les constats étaient que :

- les volumes vendus baissaient, or ils constituent l'essentiel des recettes pour le maintien ou la mise aux normes du patrimoine,
- les impayés progressaient,
- un travail en direction des exploitants agricoles était nécessaire pour que leur consommation soit prise en compte.

Les mesures qui ont été prises sont les suivantes :

- la création de 2 tarifs (correspondants à une consommation inférieure ou supérieure à 15 m³) et d'un abonnement fixe,
- le premier tarif est appliqué aux exploitants agricoles et aux surconsommations dues aux fuites,
- l'adhésion au fond de solidarité pour le logement,
- la mise en place d'une procédure plus rapide et efficace pour les relances en cas d'impayés et de possibles coupures d'eau,
- la facturation de frais de gestion de dossier pour les nouvelles souscriptions,
- la mise en place de la mensualisation des factures d'eau pour les usagers qui le souhaitent.

Des aides financières ont été accordées dans le cadre de la coopération décentralisée : 40 000 € en faveur d'associations intervenant à Haïti, au Mali, au Burundi et au Burkina Fasso, dans le domaine de l'eau.

X. ARRETES DU MAIRE : MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

DATE	ENTREPRISES / ORGANISMES RETENUS	OBJET	MONTANT HT
15 septembre 2011	Entreprise CITEOS	Mise en place d'un candélabre rue des Terrailleurs	1 260,00 euros
23 septembre 2011	Entreprise C.TPMS	Création d'un escalier mixte (bois et béton) et deux mains courantes au quartier de la Bâtie	7 476,00 euros
27 septembre 2011	Entreprise VAUDAUX	Fourniture d'un taille haie	420,00 euros
27 septembre 2011	Entreprise MEFRAN	Fourniture de 330 chaises Vanoise et de 2 diables pour la Salle Polyvalente	5 730,00 euros
6 octobre 2011	Entreprise ECHO VERT	Fourniture de copeaux de bois pour les aires de jeux	1 514,00 euros
11 octobre 2011	Entreprise SCREI	Fourniture d'un support pour aspirateur de feuilles	870,00 euros
12 octobre 2011	Entreprise WESCO	Fourniture de couchettes empilables et de draps de dessous pour l'école maternelle	251,67 euros
13 octobre 2011	Entreprise ALTITUDES VRD	Levé topographique du secteur Larmuzes / Baya	1 254,18 euros
13 octobre 2011	Entreprise TRAVAUX ROUTIERS PL. FAVIER	Réfection de voirie Impasse des Rochettes	47 197,36 euros
13 octobre 2011	Entreprise GONTHIER PAYSAGISTE	Protection des réseaux de l'école blanche	352,00 euros
14 octobre 2011	Entreprise SOUDEM CONSTRUCTIONS	Fourniture d'une grille d'évacuation d'eau de pluie pour l'école blanche	505,00 euros
14 octobre 2011	Entreprise GUINTOLI	Abords de la Maison Médicale	47 833,34 euros
18 octobre 2011	Entreprise EOLAS	Modification du bandeau de la page d'accueil du site internet de la Commune Abonnement annuel Reprise du contenu	150,00 euros 600,00 euros 750,00 euros
25 octobre 2011	Entreprise CITYLUM	Fourniture de matériel d'illuminations de Noël	2 632,54 euros
31 octobre 2011	Entreprise C.TPMS	Réalisation de la plateforme de stockage des déchets verts	4 666,00 euros
3 novembre 2011	Entreprise STORES PASSION	Travaux d'installation de rideaux acoustiques dans la salle de musique de la maison des associations	1 666,76 euros
9 novembre 2011	Entreprise CITEOS	Installation d'un candélabre supplémentaire Impasse des Rochettes	2 800,38 euros

10 novembre 2011	Entreprise C.TPMS	Rénovation d'un escalier béton rue des Cigales	4 892,00 euros
14 novembre 2011	Entreprise SCREI	Réalisation d'une main courante le long du chemin en escalier Impasse de la Genevoie	6 480,00 euros
14 novembre 2011	Entreprise ROUSSEY ET FILS	Fourniture de bacs et d'une table de dépose de plonge pour le restaurant scolaire	1 445,00 euros
30 novembre 2011	Entreprise CITEOS	Mise en place d'un candélabre à l'arrière du Collège Jean Mermoz (côté plateau sportif)	1 060,00 euros
1 ^{er} décembre 2011	Entreprise CADHOC	Fourniture de chèques cadeau pour le personnel communal de la Commune à l'occasion des fêtes de fin d'année	2 886,00 euros
1 ^{er} décembre 2011	Entreprise EYMET VILLAGE	Réalisation de colis de noël pour les personnes âgées de la Commune	3 277,79 euros
2 décembre 2011	Entreprise Jean-Luc BARD	Rénovation de la couverture du lavoir route du Château	5 405,74 euros
2 décembre 2011	Entreprise GAUTHEY	Pose d'une borne de puisage Avenue de Salins	3 291,56 euros

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

BARBY, le 16 décembre 2011

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance,

Catherine CHAPPUIS

Christophe PIERRETON